



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du ministre d'État
garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

Le Chef de Cabinet, conseiller politique

Madame Laurence PAPON-FOURNIER
45, ancienne route royale
33870 Vayres

Paris, le **14 MARS 2025**

N/REF : CAB/BDC/CS/NB/GC
202510004004

Madame,

Monsieur Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a bien reçu votre courrier en date du 5 février 2025 concernant les circonstances tragiques du décès de votre fils, Anthony, victime d'un accident de la circulation le 18 janvier 2022. Vous faites part de vos réflexions et de vos attentes relatives au traitement judiciaire des accidents de la route.

Monsieur le ministre a pris connaissance de votre nouvelle correspondance avec une particulière attention. Conscient de la douleur incommensurable qui est la vôtre et à l'écoute du ressenti que vous exprimez, Monsieur le ministre m'a confié le soin de vous répondre personnellement en vous témoignant son profond soutien dans le deuil que vous portez.

Tout en comprenant le sentiment qui vous anime depuis ce drame, ainsi que les motivations qui ont guidé votre démarche, je me dois de vous rappeler, dans le prolongement des précédentes réponses qui vous ont été apportées, qu'en raison des principes constitutionnels de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas au ministre de la Justice de donner quelque instruction que ce soit dans le cadre de dossiers individuels, ni d'interférer dans les procédures judiciaires. Il ne lui appartient pas non plus de formuler des appréciations sur les décisions rendues ou d'en modifier la portée.

Néanmoins, très attentif aux observations que vous formulez sur la durée de la procédure judiciaire dont vous faites état, je peux vous indiquer que votre correspondance est communiquée à la direction compétente du ministère de la Justice, pour un examen approprié.

Je souligne que les organismes d'aide aux victimes du réseau [France Victimes](#) demeurent à votre disposition pour vous proposer un soutien personnalisé dans cette épreuve. Leurs coordonnées sont fournies par téléphone (7 jours/7) au [N° 116 006](#) (N° d'appel depuis tous les pays de l'Union européenne) ainsi que par courriel victimes@116006.fr ou sur le site www.france-victimes.fr.

.../...

Je tiens à vous assurer de l'attention portée à votre douloureux témoignage ainsi qu'aux réflexions qui vous animent.

La lutte contre la délinquance routière fait partie des priorités du ministère de la Justice, en étroite collaboration avec les ministères concernés et les différents acteurs mobilisés sur ce sujet sensible. La violence routière étant à l'origine d'un si grand nombre de drames qui touchent les victimes et leurs proches, les services de l'Etat sont pleinement engagés dans la prévention et la répression des comportements dangereux, qu'ils soient intentionnels ou non.

Ainsi que vous le soulignez, une proposition de loi a été déposée, visant à renforcer le cadre légal applicable dans ce domaine et à consacrer, notamment, la notion d'homicide routier dans le code pénal afin de sanctionner les conducteurs ayant causé la mort dans des circonstances aggravantes.

Les associations de familles de victimes dénonçant régulièrement l'insuffisance de l'accompagnement dont elles peuvent bénéficier, le texte proposé prévoit également une prise en charge plus adaptée des familles dans le cadre du procès pénal et une reconnaissance plus juste de leur souffrance ainsi que de leurs attentes.

Cette proposition de loi entend répondre aux recommandations formulées par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Votre voix et celles des familles confrontées à de telles tragédies portent un message puissant qui contribue à faire avancer l'évolution législative attendue. Le ministère de la Justice est mobilisé plus que jamais aux côtés des familles qui subissent une telle épreuve.

Prenant toute la mesure de la douleur indicible causée par le décès de votre fils, permettez-moi de me faire l'interprète de Monsieur le ministre de la Justice afin de renouveler sa plus sincère compassion aux membres de votre famille ainsi qu'à vous-même si profondément affectés.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Grégory CANAL